

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 24 mai 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour**

Absent : **M. Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

FRONTIGNAN AS 2/CORNEILHAN LIGNAN 1

56776.1 – U17 Ambition D1 (B) du 21 mai 2022

La Commission a transmis le 23 mai 2022 le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

La Direction des Systèmes d'Information de la F.F.F. a mis en place une session de formation en distanciel via teams le mardi 17 mai 2022 à 14h, présentée à l'ensemble des salariés concernés des Districts, relative à l'évolution des fonctionnalités de l'application Vie des Clubs (VDC) intégrant les demandes d'ententes et les groupements, mais également les différentes améliorations sur les parties déjà existantes.

A l'instar des affiliations, changement de nom, fusion création et fusion absorption, inactivité, reprise d'activité, cessation d'activité, changement de type, **les demandes d'entente, de création de groupement et modification de renouvellement de groupement sont désormais dématérialisées** et devront être réalisées désormais via Footclubs, onglet Vie des Clubs par le club demandeur, les clubs concernés par les demandes devront valider (ou refuser) la demande.

Plus aucune demande par mail ne sera donc prise en compte à partir de la saison 2022-2023.

PLAY-OFFS

L'Officiel 34 N° 39 du 20 mai 2022

Pour les play-offs U17 Ambition D1, U15 Ambition D1 et U17 Avenir D2, les équipes classées premières des deux poules s'affronteront, sur un site, 2 terrains ou 1 terrain.

Pour les play-offs U15 Avenir D2, un site par journée, 2 terrains ou 1 terrain, toutes les équipes classées premières de chaque poule s'affronteront, durée des rencontres 40 minutes :

11 juin	18 juin
A/E	C/E
C/D	A/D
A/B	B/E
D/E	A/C
B/C	B/D

Un appel à candidature est lancé pour les clubs souhaitant organiser ces journées de play-offs.

Au vu du classement au 24 mai 2022, la Commission communique ci-dessous les matchs des play-offs :

WEEK-END DU 12 JUIN 2022

U17 AMBITION D1

JACOU CLAPIERS FA 1/AGDE RCO 1

U17 AVENIR D2

LUNEL US 1/NEZIGNAN ES 1

U15 AMBITION D1

M. ATLAS PAILLADE 1/FRONTIGNAN AS 1

U15 AVENIR D2

ST MARTIN LONDRES US 2/CORNEILHAN LIGNAN 1

MUC FOOTBALL 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1

ST MARTIN LONDRES US 2/JACOU CLAPIERS FA 1

ST ANDRE SANGONIS OL 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

JACOU CLAPIERS FA 1/MUC FOOTBALL 1

WEEK-END DU 19 JUIN 2022

U15 AVENIR D2

MUC FOOTBALL 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

ST MARTIN LONDRES US 2/ST ANDRE SANGONIS OL 1

JACOU CLAPIERS FA 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

ST MARTIN LONDRES US 2/MUC FOOTBALL 1

JACOU CLAPIERS FA 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1

FORFAITS

BASSES CEVENNES 1

55604.1 – U17 Avenir D1 du 21 mai 2022

À MEZE STADE FC 1

Courriel du 18 mai 2022

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LUNEL-VIEL US 1

57840.1 – U19 D1 du 21 mai 2022

À LA PEYRADE OL 1

Courriel du 18 mai 2022

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SAUVIAN FC 1

56691.1 – U15 D1 Territoriale du 21 mai 2022

Contre AGDE RCO 1

Courriel du 19 mai 2022

Amende : 56 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VILLEVEYRAC US 1

57916.1 – U19 D2 du 22 mai 2022

À M. LEMASSON RC 1

Courriel du 19 mai 2022

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

BOUJAN FC 1

56748.1 – U15 Ambition D1 (B) du 21 mai 2022

Contre SUD HERAULT FO 1

Courriel du 19 mai 2022

Amende : 56 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

COEURHALIGNANASPIRAN 1

55516.1 – U15 Avenir D2 (E) du 22 mai 2022

À LA PEYRADE OL 1

Courriel du 20 mai 2022

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

JUVIGNAC AS 2

55693.1 – U17 Avenir D2 (A) du 21 mai 2022

À LUNEL US 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe JUVIGNAS AS 2 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AR.S. JUVIGNAC.

ASPTT LUNEL 1

55695.1 – U17 Avenir D2 (A) du 21 mai 2022

À JACOU CLAPIERS FA 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JACOU CLAPIERS FA 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ASPTT LUNEL 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTBL BESSAN STTHIB 1

55512.1 – U15 Avenir D2 (E) du 21 mai 2022

À ES PAULHANPEZENAS AV 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le mail du club ST. MONTBLANAIS de notification du forfait adressé le 20 mai 2022 à 20h18, en dehors des horaires d'ouverture du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ES PAULHANPEZENAS AV 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTBL BESSAN STTHIB 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ES PAULHANPEZENAS AV 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

M. ST MARTIN AS 1

56746.1 – U15 Ambition D1 (B) du 14 mai 2022

Amende : 10 € (banc et arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ST MARTIN AS 1

56746.1 – U15 Ambition D1 (B) du 14 mai 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Composition d'équipe transmise ¼ d'heure avant le match)

M. ST MARTIN AS 1

56750.1 – U15 Ambition D1 (B) du 22 mai 2022

Amende : 2^{ème} infraction : 50 €

(Aucune opération FMI)

VIL.MAGUEL.-PALAVAS 1

55373.1 – U15 Avenir D2 (A) du 14 mai 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ASPTT LUNEL 1

55559.1 – U15 Avenir D2 (B) du 21 mai 2022

S. POINTE COURTE 2

55425.1 – U15 Avenir D2 (C) du 21 mai 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 31 mai 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 31 mai 2022 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz